

La représentation parlementaire des expatriés Rapport

Présenté par Mme Claudine LEPAGE
(France)
Vice-présidente de la commission

Rapporteure

QUÉBEC (QUÉBEC) | 8 JUILLET 2018

Lors de notre réunion à Luxembourg en juillet 2017, notre commission m'a chargée d'un rapport concernant « la représentation parlementaire des expatriés ». En effet, étant moi-même sénatrice représentant les Français résidant à l'étranger, je disposais manifestement, à vos yeux, de la qualité requise pour mener une telle étude.

L'objet de cette étude est de s'interroger sur la façon dont est, ou n'est pas, prise en considération la voix, l'avis des citoyens expatriés dans l'élaboration des politiques publiques, dans la vie politique du pays ainsi que les moyens par lesquelles elle l'est ... et les raisons pour lesquelles elle l'est ou ne l'est pas.

Tous pays confondus, il y aurait plus de 232 millions de citoyens établis dans un pays qui n'est pas leur pays d'origine. Au vu de ce nombre important, il est légitime de s'interroger sur l'importance et même l'existence d'une représentation des citoyens expatriés dans chaque pays, et si ces citoyens expatriés ont, d'une manière ou d'une autre, une certaine voix politique dans leur pays d'origine.

Un très large éventail d'hypothèses, de combinaisons est concevable : allant du droit de vote aux élections du pays d'origine (quel que soit le moyen employé et les élections concernées) à une représentation spécifique au Parlement avec des parlementaires élus spécifiquement par les expatriés.

En sus ou à la place d'une représentation parlementaire, les citoyens expatriés peuvent bénéficier d'une représentation institutionnelle se traduisant par l'existence d'un ministre ou d'un organe spécifique chargé de défendre ou, à tout le moins, de faire porter leurs intérêts et préoccupations. La palette des pouvoirs et compétence de cet organe peut être très variable.

Bien qu'un peu éloigné des priorités de travail données par le Président de l'APF, le choix de cette étude se révèle pertinent dans la mesure où ce sujet est d'actualité dans certains de nos pays.

En France, par exemple, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé en octobre dernier, qu'une réflexion serait menée sur la représentation des Français à l'étranger, lançant ainsi une série de consultations des différents intervenants afin, très probablement, de réformer la représentation des Français de l'étranger telle qu'elle existe actuellement. Le Liban va, pour la première fois cette année, mettre en place une représentation parlementaire des libanais de l'étranger et le Président du Tchad a également fait une annonce en ce sens.

J'ai fait envoyer aux sections le 9 novembre 2017 un questionnaire¹ afin d'établir un état des lieux de l'existence, ou non, d'une représentation particulière, qu'elle soit parlementaire ou non, des citoyens résidant à l'étranger. Une relance de ce questionnaire a été également faite le 15 décembre.

¹ Annexe n°1

17 réponses ont été reçues et je tiens à remercier vivement les sections ayant répondu pour leur coopération dans la réalisation de ce rapport.

Au vu des réponses reçues, force est de constater que dans très peu de pays les citoyens expatriés disposent d'une représentation parlementaire spécifique. Il existe ensuite toute une gradation de prise en compte plus ou moins large de l'avis des compatriotes de l'étranger.

I. Dans quelques cas, les citoyens établis à l'étranger peuvent jouir d'une représentation parlementaire spécifique, et le cas échéant du droit de vote dans leur pays d'origine

A. Les citoyens expatriés de certains pays de la francophonie disposent d'une représentation au sein du Parlement, spécifique ou non.

a) Dans une minorité de pays ayant répondu, les citoyens expatriés disposent d'une représentation parlementaire spécifique

Les pays dans lesquels une représentation parlementaire spécifique existe sont : le Liban (six sièges pour les non-résidents seront ajoutés au prochain cycle électoral, prévu pour 2022), la Roumanie (il y a deux sièges à l'Assemblée nationale et quatre au Sénat), le Sénégal (quinze sièges destinés aux non-résidents), le Niger (cinq députés), et la France (onze députés à l'Assemblée nationale et douze sénateurs).

Au Liban, il a récemment été prévu que 6 sièges sur 134 seront pourvus aux représentants de libanais résidant à l'étranger. Les Libanais expatriés peuvent voter dans les ambassades ou consulats s'ils remplissent les conditions de vote. Aux dernières élections, qui ont eu lieu le 6 mai 2018, la diaspora libanaise a pu voter aux législatives, en choisissant parmi les listes de candidats se présentant dans leur circonscription d'origine. Il n'y a pas d'autres institutions que le Parlement où les expatriés (entre 12 et 15 millions de personnes) sont représentés.

En Roumanie, les représentants des expatriés sont au nombre de 2 pour les sénateurs (sur 136) et 4 pour les députés (sur 328 députés) élus au scrutin proportionnel plurinominal. Le vote par correspondance est possible. Les citoyens expatriés peuvent aussi se rendre au bureau électoral de la circonscription des citoyens de l'étranger pour voter. Le gouvernement envisage de mettre en place le vote électronique pour les élections présidentielles et parlementaires. En plus de la représentation parlementaire, les citoyens de l'étranger sont représentés dans d'autres institutions.

Les Nigériens expatriés, qui sont 3 à 4 millions, sont représentés par 5 députés issus de la diaspora, sur un total de 171 députés. Ils bénéficient également d'une représentation dans d'autres institutions que le Parlement, et peuvent voter en personne, par procuration ou par correspondance aux élections législatives et présidentielles. Le manque de moyens financiers que nécessite la mise en place de représentations parlementaires est la raison pour laquelle celle-ci n'est pas effective.

Les Sénégalais vivants à l'étranger sont représentés par 15 députés (sur un total de 165), mais ils ne sont pas représentés dans d'autres institutions que le Parlement. En revanche, ils peuvent voter pour les législatives et les présidentielles en personne. Il n'y a pas d'autres institutions que le Parlement où les expatriés sont représentés. Il existe le même modèle de représentation au Cap vert, où 6 députés représentent l'ensemble des circonscriptions électorales situées en dehors du territoire national (article 153, alinéa 2 de la Constitution du Cap Vert).

L'article 24 de la Constitution française énonce que : « *Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat* ». En application de cette disposition constitutionnelle, la loi organique n° 83-499 du 17 juin 1983 relative à la représentation au Sénat des Français établis hors de France prévoit que douze sénateurs (sur 348 sénateurs) représentent les citoyens français expatriés². A l'Assemblée nationale, ils sont onze députés (sur 577) représentant les citoyens français expatriés. À l'issue de la prochaine révision constitutionnelle, le principe de la représentation spécifique des français de l'étranger devrait être maintenu.

Enfin, le Président du Tchad a annoncé qu'il y aurait prochainement une représentation des citoyens expatriés au sein du Parlement.

b) Dans d'autres pays, où il n'y a pas de représentation spécifique, les citoyens expatriés possèdent le droit de vote aux élections nationales

La plupart des pays dépourvus de représentation parlementaire spécifique pour les citoyens expatriés, leur accordent le droit de vote aux élections ou référendums nationaux.

Au Québec, les citoyens expatriés peuvent voter pour les élections provinciales et aux référendums par correspondance. Cependant, il faut avoir été domicilié au moins douze mois consécutifs au Québec et être à l'étranger depuis moins de deux ans. A l'échelle du Canada, les citoyens expatriés (2,7 millions) ont sensiblement les mêmes droits qu'au Québec, à l'exception qu'il faut avoir résidé à l'étranger depuis moins de cinq ans. Le Québec justifie ce manque de représentation par le fait qu'il y a un faible nombre de québécois qui vivent hors du pays. En 2014, le Québec comptait 18 328 électeurs expatriés.

Les monégasques expatriés peuvent voter par procuration aux élections nationales et communales. Il n'existe pas de représentation des expatriés car la population est trop peu nombreuse ; en 2013 la nation comptait 9160 monégasques, avec 6825 inscrits et 470 expatriés.

² Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par un collège électoral composé :
-des députés élus par les Français établis hors de France ;
-des conseillers consulaires ; (cf p.9-10)
-des délégués consulaires.

En ce qui concerne le Mali, les expatriés peuvent voter aux élections présidentielles en s'enregistrant sur les listes électorales dans un consulat. La loi fondamentale ne prévoit pas de représentation des expatriés, qui sont 4 millions.

Les suisses expatriés peuvent voter pour les élections et référendums, ils sont également éligibles. Ils n'ont en revanche pas d'institution les représentant autre que le Parlement. Pour faciliter les votes, le gouvernement suisse a pour projet de mettre en place le vote électronique. Bien que cela fonctionne pour la Roumanie (et même la France), la Suisse ne souhaite pas créer de 27^e canton pour représenter les expatriés (qui sont 775 000). Le pays considère qu'il n'est pas possible d'assimiler une structure étatique à un groupe de personnes dispersées sur plusieurs continents.

Le droit de vote est obligatoire pour les belges, y compris ceux résidant à l'étranger et inscrits aux registres consulaires (celui-ci est facultatif). Les citoyens résidant à l'étranger (400 000) peuvent voter en personne ou par procuration dans une commune belge, dans le poste diplomatique ou consulaire belge et par correspondance aux élections législatives. Un projet de loi est en cours pour étendre le vote aux élections régionales. Le gouvernement belge avait projeté de créer une nouvelle circonscription électorale pour les belges de l'étranger, mais les projets de loi n'ont pas abouti.

c) Pour le reste des sections ayant répondu, le droit de vote n'est pas accordé aux citoyens ne résidant pas sur le territoire, pour des raisons diverses

Par exemple, au Cambodge, seuls les citoyens khmers résidant sur le territoire ont le droit de vote. Les citoyens expatriés, (qui sont près d'un million) ne bénéficient pas de ce droit.

En ce qui concerne Madagascar, lors du forum de la diaspora qui s'est tenu en novembre 2017, a été débattue la possibilité d'octroyer le droit de vote aux résidents de l'étranger pour les intégrer dans le processus électoral national, ceux-ci sont environ 250 300.

Au Bénin, il n'est pas spécialement interdit aux citoyens expatriés de voter mais les « moyens logistiques font défaut ». La situation au Congo rend difficile la participation des Congolais de l'étranger au processus électoral.

En Grèce, il n'y a pas de droit de vote accordé pour les citoyens expatriés. Un projet de loi est en cours d'examen. En revanche, les expatriés bénéficient d'une autre forme de représentation que parlementaire.

Le Cambodge et le Tchad n'ont pas souhaité s'exprimer sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas de représentation parlementaire pour leurs citoyens expatriés.

B. Un mode d'organisation des circonscriptions et un sentiment populaire quasiment identique dans les pays où une représentation parlementaire spécifique existe.

Pour tous les pays ayant répondu à cette question, excepté le Liban, les circonscriptions sont organisées par zone géographique. Le nombre de citoyens composant ces circonscriptions varie en fonction des pays.

En Roumanie, les citoyens de l'étranger forment la 43^e circonscription. 417 sections de vote ont été établies par arrêté du gouvernement, en corrélation avec le nombre de citoyens roumains résidant dans les pays respectifs.

Le mode d'organisation en « zones géographiques » est également valable au Tchad, au Niger, au Sénégal et en France (où les sénateurs ont une circonscription unique mondiale mais les députés sont répartis par zone géographique).

Enfin, au Liban, déjà 90 000 électeurs expatriés sont enregistrés. Le mode d'organisation des circonscriptions n'a pas été communiqué.

Dans certains pays européens ayant répondu au questionnaire, la population est largement favorable à une représentation des citoyens établis à l'étranger.

En Roumanie, les représentants de la population expatriée font des démarches visant à augmenter le nombre de parlementaires représentant la diaspora. Ils estiment que six représentants ne suffisent pas. En comparaison, un député représente environ 70 000 citoyens pour les 42 circonscriptions, et un député représente un million et demi de citoyens roumains expatriés.

En Belgique et en Grèce, la population serait également favorable à ce que les expatriés puissent voter et avoir une représentation parlementaire, il y a également des demandes pour pouvoir voter de l'étranger.

Au Niger et au Liban, la population est favorable à l'existence d'une telle représentation car elle permet aux expatriés d'exercer librement leur droit de vote à l'étranger.

En revanche, au Sénégal, la population est partagée sur l'existence de représentation des citoyens de l'étranger, le pays n'a pas communiqué les raisons de cela. Cela est également le cas en Alberta, où, sur le plan provincial, il y a peu de discussion sur la représentation des expatriés, car le vote repose en partie sur le concept de résidence et non de citoyenneté.

Le Québec, Monaco, le Mali, le Canada, le Cambodge, la Suisse, Madagascar, le Tchad, et le Bénin n'ont pas réalisé de sondages concernant la représentation des citoyens expatriés.

Bien que la représentation parlementaire des citoyens expatriés soit présente dans certains pays de la francophonie, il existe d'autres modes de représentation, que ce soit au niveau ministériel, institutionnel, ou même associatif.

II. Les citoyens d'un pays établis à l'étranger peuvent aussi bénéficier d'une représentation institutionnelle ou d'une autre nature

Dans la majeure partie des pays ayant répondu au questionnaire, le ministère des Affaires étrangères est en charge des expatriés. Cependant, d'autres institutions, organisations peuvent endosser ce rôle et agir comme porte-paroles ou des représentants de ces citoyens établis à l'étranger.

A. Les expatriés ont rarement une représentation institutionnelle gouvernementale spécifique

En effet, pour la majorité des pays, c'est le ministère des Affaires étrangères qui est en charge des citoyens expatriés du pays.

Cela est le cas au Bénin, au Tchad, à Madagascar, au Sénégal, au Niger, en Belgique (avec un conseiller de la cellule stratégique du Premier ministre), en Suisse (le ministère compte une division chargée des relations avec les suisses de l'étranger), en Grèce (secrétariat général pour les grecs de l'étranger appartenant au ministère), au Liban et en Suisse.

Au Québec, c'est le ministère des relations internationales et de la francophonie qui représente le Québec à l'étranger. Affaires mondiales Canada offre une aide consulaire aux canadiens qui voyagent, travaillent, ou vivent à l'étranger.

Il n'y a qu'en Roumanie qu'existe un « ministre pour les Roumains de l'étranger³ » qui se charge des expatriés roumains. « Le Ministère pour les roumains de l'étranger exerce les suivantes fonctions: stratégique (l'élaboration du programme du gouvernement); de réglementation (l'élaboration du cadre normatif et des politiques publiques qui concernent la relation avec les roumains de l'étranger); de représentation en plan interne et international, de suivi et de contrôle des institutions qui lui sont subordonnées; de coordination, au niveau du gouvernement en ce qui concerne la problématique des roumains de l'étranger. Le ministère convoque et préside le secrétariat du comité interministériel pour les roumains de l'étranger composé des représentants des diverses institutions et organisations ». « Le MRE exerce, comme tout autre ministère, son droit d'initiative législative, en étroite collaboration avec les autres ministères, avec les commissions parlementaires de spécialité – La commission des roumains de l'étranger du Sénat et la commission pour les communautés des roumains de l'étranger de la Chambre des Députés –, avec les différentes organisations de la société civile etc. »

³ Il est composé d'un comité interministériel, de l'institut "*Eudoxiu Hurmuzachi*" pour les roumains de l'étranger et du Département Politiques pour la Relation avec les roumains de l'étranger

B. D'autres organes ou institutions peuvent également intervenir dans le processus législatif et représenter, relayer les intérêts des citoyens expatriés

a) *Ces organes sont très développés en Roumanie, en Belgique et en France*

En Roumanie, outre le ministère pour les Roumains de l'étranger (MRE) existe le conseil des roumains de l'étranger.

Les réunions du conseil des roumains de l'étranger sont convoquées par un arrêté conjoint des Bureaux permanents des deux Chambres. Elles sont organisées par le Parlement en collaboration avec le MRE qui assure le secrétariat et finance le fonctionnement du conseil.

Le conseil des roumains de l'étranger fournit des informations, des analyses et soumet des propositions au Parlement de la Roumanie, au MRE ainsi qu'aux autres institutions gouvernementales. Ces institutions sont très bien connues des citoyens roumains qu'ils soient expatriés ou non. Ceux-ci sont néanmoins favorables à une plus forte représentation de la diaspora au sein du Parlement. L'introduction du système de vote électronique est le deuxième point sur l'agenda de la diaspora en relation avec les autorités de la Roumanie.

En Belgique, l'Union francophone des belges à l'étranger (UFBE) et son homologue néerlandophone le *Vlamingen in de Wereld* (VIW) interviennent auprès des groupes politiques pour les sensibiliser à certaines problématiques. Le conseil d'administration de l'Union francophone des belges à l'étranger (UFBE) compte « cinq membres représentant les cinq partis francophones ayant un groupe politique au sein des parlements. Les interventions des deux associations sont variables et en fonction de l'ordre du jour de la Chambre des représentants. Ces organes sont régulièrement cités dans la presse et donc connus des citoyens belges. Les domaines d'intervention de l'UFBE sont les suivants :

- problèmes fiscaux et de douane en Belgique et à l'étranger,
- problèmes administratifs,
- problèmes sociaux : demande de pension, assurance soins de santé, etc. ;
- problèmes d'enseignement : équivalences, accès aux écoles françaises, allocations d'études,
- problèmes d'emploi : recherche d'emploi, contrat de travail, allocations de chômage,
- problèmes fondamentaux : double nationalité, recouvrement de la nationalité belge, droit de vote, etc. ».

En France, la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 prévoit que « *Les instances représentatives des Français établis hors de France sont les conseils consulaires et l'Assemblée des Français de l'étranger* » et que « *Les associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France concourent à l'exercice des droits civiques et à la participation à la vie démocratique de la Nation des Français établis hors de France.* »

Ainsi, la représentation des Français établis hors de France est assurée par des conseillers consulaires élus au suffrage direct et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger qui sont élus par les conseillers consulaires. Il existe un conseil consulaire auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire.

« Le conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires peuvent être consultés sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à la protection sociale et à l'action sociale, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à l'enseignement français à l'étranger et à la sécurité. »

L'Assemblée des Français de l'étranger se réunit à l'initiative conjointe du ministre des affaires étrangères et de son président au moins deux fois par an.. Elle peut également *« être consultée par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, les concernant. En ces domaines, elle peut également, de sa propre initiative, réaliser des études et adopter des avis, des résolutions et des motions. »*

b) Pour certains pays ces organes sont un lien direct entre les citoyens et leur nation d'origine

En Suisse, l' « Organisation des suisses de l'étranger », est le principal organe qui représente les citoyens suisses expatriés. Tous les organismes peuvent participer aux consultations ou lancer une initiative populaire ou un référendum

Au Niger, le « Haut-commissariat des Nigériens de l'extérieur » intervient dans le processus législatif. Il s'agit d'un organe consultatif qui constitue une liaison entre les Nigériens expatriés et les autorités. Il est sous tutelle du ministère des Affaires étrangères. Le nombre d'interventions est variable avec un nombre de sessions limitées. Cet organe est connu des citoyens nigériens, et ceux-ci y sont favorables car dans la mesure où il joue un rôle important pour faciliter la vie des expatriés. Cet organisme permet aux autorités de répondre aux besoins des expatriés massivement présents à l'étranger.

En Grèce, la Constitution prévoit un organe de représentation des expatriés, mais il n'est pas effectif (en cours de reconstruction) : il s'agit du Conseil mondial des hellènes de l'étranger. Il y a également l'Union mondiale interparlementaire de l'hellénisme (PADEE), il s'agit d'une association politique non partisane, fondée en août 1996 sur l'initiative du gouvernement grec. Elle a pour but la mise en réseau et la coopération entre parlementaires d'origine grecque résidant dans des pays non hellénophones. PADEE et le Conseil mondial des hellènes à l'étranger travaillent en parallèle sur des questions concernant la diaspora grecque (politiques, culture, lutte contre le racisme et la xénophobie). PADEE a un rôle consultatif auprès du gouvernement grec.

C. Les préoccupations et intérêts des expatriés peuvent, marginalement, être recueillis et défendus par d'autres moyens

Au Liban, des organes locaux représentent les communautés libanaises à l'étranger et élisent des présidents et des vice-présidents pour une durée déterminée, comme par exemple l'Université culturelle libanaise dans le monde et les chefs de communautés des citoyens expatriés.

Les Béninois expatriés se sont rassemblés en une association et réclament le droit de participer aux élections.

En Belgique, l'UFBE et la VIW disposent d'un réseau de 80 délégués répartis sur le globe qui défendent leurs intérêts auprès des parlements et apportent une aide concrète face aux problèmes pouvant surgir avant, pendant ou après une expatriation.

*

* *

Il ressort des réponses reçues au questionnaire l'idée générale suivante : bien que pour la majorité des sections les citoyens expatriés ont le droit de vote dans leur pays d'origine, il n'y a que dans quelques rares pays qu'une représentation parlementaire spécifique est instituée.

De nombreux pays ont néanmoins des institutions ou organes qui représentent les citoyens établis à l'étranger et qui interviennent dans le processus législatif, selon des modalités rarement développées par les sections ayant répondu.

Institutionnellement, il s'agit quasi systématiquement du ministre des Affaires étrangères qui est en charge des citoyens expatriés. Certains pays francophones ont une ou plusieurs association(s) qui se charge de questions comme les listes électorales, la fiscalité, etc.

Tous les pays ont soit des ambassades, soit des consulats à l'étranger. Le Québec et la province d'Alberta sont quant à eux représentés à l'étranger dans les ambassades et consulats canadiens.

Il est possible de noter que les pays ayant une représentation des citoyens expatriés au Parlement ont souvent le même mode de fonctionnement : la création d'une (et parfois plusieurs) circonscription(s) supplémentaire(s), délimitée en zones géographiques.

Cette étude non exhaustive n'ayant eu que d'autre but que de dresser un panorama, dans les différents membres de la francophonie, de la situation en un domaine relevant hautement de l'organisation politique et constitutionnelle d'un État, il ne me paraît pas approprié de présenter un projet de résolution.

Nous souhaitons remercier les sections qui ont répondu au questionnaire.

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE



SECTION FRANÇAISE

COMMISSION
Affaires Parlementaires

| La représentation parlementaire des citoyens expatriés

Dans le cadre de l'étude des systèmes parlementaires des pays de l'espace francophone, ce questionnaire vise à connaître le poids donné aux citoyens expatriés dans le processus législatif et à déterminer si une représentation spécifique est prévue les concernant afin de relayer leurs intérêts et préoccupations, souvent différentes de celles de leurs compatriotes restés au pays.

Ainsi, ce questionnaire s'articule autour de deux axes : d'une part, la question d'une représentation parlementaire éventuelle des citoyens expatriés, ainsi que leur possibilité ou non de participer à la vie démocratique de leur pays d'origine, en conservant par exemple leur droit de vote, par procuration ou par correspondance ; d'autre part, la question de l'existence ou non d'un organe ou d'une institution censée représenter les citoyens expatriés, ainsi que son mode de fonctionnement.

I. L'existence d'une représentation parlementaire spécifique

1. Existe-t-il une représentation des expatriés au sein du Parlement ? En d'autres termes, existe-t-il des parlementaires spécifiquement élus par les citoyens expatriés ?

1.1. Si oui :

- Est-ce le cas au sein d'une seule des Chambres le composant, au sein des deux Chambres, le cas échéant ? Pourquoi ?

-Comment ces représentants sont-ils élus ?

-Y-a-t-il une durée maximale pendant laquelle les expatriés peuvent voter aux élections législatives et ainsi désigner leur parlementaire spécifique ?

-Les expatriés bénéficient-ils d'une représentation spécifique dans d'autres institutions que le Parlement ?

1.2. **Si non**, les citoyens expatriés peuvent-ils voter aux élections de leur pays d'origine ?

- Selon quelles modalités ? (par internet, par correspondance, par procuration, autre...)

-Pour quelles élections ?

-Dans quelles conditions (condition de durée maximale de résidence à l'étranger, autre....)?

-Pourquoi préférer ce système à l'instauration d'une représentation parlementaire spécifique aux expatriés ?

2. S'il n'existe pas de représentation des expatriés, pouvez-vous en indiquer les raisons ? (sont-ils trop peu nombreux ? est-ce une volonté politique ?)

3. Combien de citoyens expatriés compte votre pays ?

4. Combien de députés composent chacune des Chambres de votre Parlement? Parmi eux, combien représentent les citoyens de l'étranger ?

5. Comment sont organisées les circonscriptions des citoyens à l'étranger (par grande zone géographique ? par nombre d'expatriés ? autre ?) ? Pourquoi ce choix?

6. Combien d'électeurs environ composent chaque circonscription ?

7. Quelle est l'appréciation de la population (expatriée et non expatriée) sur l'existence ou l'inexistence d'une telle représentation parlementaire spécifique ?

II. L'existence d'une représentation institutionnelle

8. Existe-t-il un ministre spécifiquement en charge des expatriés dans votre pays ?

9. Existe-il un(e) ou plusieurs organes/institutions intervenant à un moment quelconque du processus législatif et représentant les citoyens expatriés ?

9.1. Si oui :

- quelle est la nature de ce/ces organisme(s) ?
- comment est-il (sont-ils) composé(s) ?
- Ses membres sont-ils désignés/élus/nommés... et par qui ?
- quelle est la durée de leur mandat ?

9.2. Si non, pourquoi ? (expatriés trop peu nombreux, volonté politique, autre..)

10. Quels sont ses attributions et pouvoirs ?

11. Quel est son mode de fonctionnement et la fréquence de ses interventions (variable, prévue selon le calendrier législatif, nombre de sessions limitée par législature) ? Quelles sont les modalités de sa saisine (automatique en cas de projet législatif intéressant la situation des expatriés, par le gouvernement, auto-saisine, autre...)

12. Cet organe/cette institution est-elle bien connue des citoyens ?

13. Quelle est l'appréciation de la population (expatriée et non expatriée) sur l'existence ou l'inexistence d'une telle représentation institutionnelle spécifique ?

III. L'existence d'une représentation autre

14. Existe-t-il une représentation locale des citoyens expatriés ? En d'autres termes, les citoyens expatriés disposent-ils de représentants dans le pays ou la zone dans laquelle ils sont expatriés ?

*
* *

Nous vous remercions par avance de vos réponses